

Règlement du concours de fleurissement de Bouzonville

La Ville de Bouzonville s'attache à développer et à valoriser son cadre de vie. Le concours de fleurissement s'inscrit dans cette dynamique. Il favorise l'implication de ses habitants dans la mise en valeur de l'environnement en intégrant des principes de développement durable. La qualité du fleurissement participe à son attractivité. Les efforts de la Ville sont ainsi complétés et encouragés par les initiatives des habitants.

1/ OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif d'encourager toutes les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie qui constitue l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie.

Le concours des maisons fleuries récompensera les réalisations personnelles. Il ne s'agit pas seulement de quantité de fleurs mais de qualité et d'harmonie.

Enfin, il encouragera toute initiative œuvrant au respect de l'environnement par l'adoption de pratiques compatibles avec le développement durable (gestion de l'eau, plantes vivaces, etc...).

2/ MODALITES D'INSCRIPTIONS

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Bouzonville. La documentation nécessaire ainsi que des bulletins inscription sont mis à disposition des participants à l'accueil de la mairie, à l'Espace Culturel et téléchargeable sur le site de la Ville : bouzonville.fr

Le dépôt des inscriptions peut se faire en mairie ou par mail à l'adresse contact@mairie-bouzonville.fr, durant les mois de juin et juillet aux dates limites fixées (14 juillet).

Les jardins, balcons et façades doivent être visibles et appréciables de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public. Lorsque les décors sont visibles de plusieurs côtés, les candidats devront préciser le côté à examiner sur le bulletin d'inscription.

- Les élus ne sont pas autorisés à participer à ce concours.